

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
—  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
—  
VILLE DES SABLES D'OLONNE  
—

Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
du 5 décembre 2022

-----  
**DELIBERATION N° 16**

**OBJET : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACCUEIL DE L'ÉVÉNEMENT IRONMAN -  
ÉDITIONS 2023 À 2026**

L'an deux mille vingt deux, le cinq décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le six décembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

**PRESENTS** : BARRETEAU Jacques, BAUDUIN Michel, BLANCHARD Alain, BOURGET Anthony, BRANDET Claire, BRICARD Guy, BRULARD Elise, CASSES Jean-Eudes, CHENECHAUD Nicolas, CHEREAU Donatien, COMPARAT Annie, COTTENCEAU Karine, HELLIO-ROUILLARD Françoise, DELPIERRE Christine, DEVOIR Robert, GINO Corine, GUAY Frédérique, HECHT Gérard, JEGU Didier, LADERRIERE Sophie, LAINE Maryse, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MAUREL Mauricette, MOREAU Yannick, PARISSET Lionel, PECHEUL Armel, PERON Loïc, PINEAU Florence, POTTIER Caroline, RIVALLAND Bruno, ROUMANEIX Nadine, ROUSSEAU Lucette, ROZO-LUCAS Orlane, SIX Jean-Yves, VRAIN Isabelle, VRIGNON Francine, YOU Michel, MEZIERE Alexandre, DAVESNE Daniel.

**ABSENTS EXCUSES** : DEJEAN Jean-François donne pouvoir à LADERRIERE Sophie, HORDENNEAU Dominique donne pouvoir à LAINE Maryse, MONGELLAZ Gérard donne pouvoir à PECHEUL Armel.

**ABSENTS** : CHAPALAIN Jean-Pierre, HERBRETEAU Jennifer.

-----  
En application des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Monsieur Michel YOU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

-----  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45  
Nombre de présents : 40  
Nombre de votants : 43

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
—  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
—  
VILLE DES SABLES D'OLONNE  
—

Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
du 5 décembre 2022  
-----

**DELIBERATION N° 16**

**OBJET : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACCUEIL DE L'ÉVÉNEMENT IRONMAN - ÉDITIONS 2023 À 2026**

La Ville et l'Agglomération des Sables d'Olonne partagent la volonté de promouvoir et d'accueillir de grands événements sportifs dans le cadre de la stratégie de développement territorial. Les événements Ironman s'inscrivent pleinement dans cette dynamique.

**4 premières éditions à succès**

Pendant la période 2019 à 2022, les épreuves Ironman furent des réussites inédites aux Sables d'Olonne, y compris lors des éditions 2020 et 2021 marquées par la crise sanitaire.

Ainsi, les chiffres enregistrés sont remarquables pour un événement de ce type en France, avec :

- des inscriptions en un temps record, en moins d'une semaine,
- 2 500 sportifs au départ en moyenne, dont 700 internationaux en 2022,
- 96 % de taux de satisfaction des triathlètes,
- 800 bénévoles, à l'image d'un territoire particulièrement engagé, volontaire,
- près de 50 000 spectateurs sur chaque édition,
- des retombées économiques pour le territoire évaluées à 5 millions d'euros par édition.

Le parcours unique séduit avec 1,9 km de natation au départ de la grande plage, la remontée par le mythique chenal du Vendée Globe, mais également la traversée à vélo au cœur de notre magnifique forêt d'Olonne, poumon vert de notre station et de nos paisibles marais. Après 90 km de vélo bouclés et quinze communes traversées, l'épreuve se termine par 21 km de course à pied jusqu'à la ligne d'arrivée située sur le remblai, sous les encouragements des Sablais.

La mobilisation de tous les acteurs locaux, la fréquentation, l'ambiance et l'engouement ont fait la notoriété de l'événement y compris à l'international, renforçant l'identité et le rayonnement de la Ville des Sables d'Olonne.

**Un nouveau partenariat de 4 ans, sur la période 2023-2026, avec le temps fort en 2025 !**

Les Sables d'Olonne Agglomération s'inscrit dans un nouveau partenariat avec la société Ironman et Les Sables Vendée Triathlon, pour être à nouveau ville de départ et d'arrivée, de triathlons longue distance pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026, selon le calendrier suivant :

- 2023 : Ironman 70.3,
- 2024 : Ironman 70.3,
- 2025 : Ironman,
- 2026 : Ironman 70.3.

L'année 2025 sera ainsi particulière avec l'accueil tant attendu de la distance reine en matière de triathlon longue distance aux Sables d'Olonne. L'Ironman sera organisé dans son format complet avec 3,8 km de natation, 180 km de cyclisme et 42 km de course à pied, soit un marathon, pour finir l'épreuve.

L'accueil de cette épreuve phare permettra à l'événement de franchir un nouveau cap, de développer la notoriété des Sables d'Olonne en phase avec notre stratégie touristique, avec notamment :

- des sportifs étrangers présents en plus grande proportion, venant notamment du Royaume-Uni, d'Irlande, de Belgique, d'Allemagne et des Pays-Bas,
- un rayonnement accru des Sables d'Olonne à l'international,
- une compétition sportive plus extrême, en phase avec l'esprit d'aventure qui caractérise notre cité,
- des séjours plus longs des participants aux Sables d'Olonne et aux alentours, en début de saison estivale, permettant de lancer celle-ci,
- des retombées économiques doublées pour le territoire, estimées à 10 millions d'euros.

### **Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et l'Agglomération**

La ville des Sables d'Olonne va conclure un contrat cadre avec la société Ironman et Les Sables Vendée Triathlon, actant l'engagement de celle-ci comme ville d'accueil et d'arrivée pour 4 éditions, et prévoyant un engagement financier pour chaque année, détaillé ci-dessous. Ce montant sera partagé avec l'Agglomération des Sables d'Olonne, le Département de la Vendée et la Région des Pays de la Loire.

Cet engagement se traduira également par la conclusion, chaque année, d'un marché avec la société Ironman, précisant la date de l'événement et les obligations respectives détaillées de chacune des parties, notamment le montant de la contribution et les contreparties accordées (association à la communication de l'événement, espaces de visibilité, etc.).

Au regard du rayonnement de l'événement et du tracé cycliste de l'épreuve passant notamment sur les communes de l'île d'Olonne, Vairé, Saint-Mathurin et Sainte Foy, un groupement de commandes est proposé pour acter le partenariat de la Ville et de l'Agglomération pour l'ensemble des éditions. Celui-ci autorise la Ville à signer les marchés négociés chaque année pour l'organisation de chacune des éditions, et acte le principe d'une répartition égale entre les deux entités de la contribution restant à charge, après déduction des participations du Département et de la Région de la contribution totale attendue par la société Ironman.

Les marchés signés par la Ville en tant que coordonnateur fixeront le montant de la participation de chacune des entités, leur participation matérielle ainsi que les contreparties qui leur sont offertes.

La société Ironman France bénéficiant de l'exclusivité pour l'organisation de ces événements aux Sables d'Olonne, pour les éditions 2023, 2024, 2025 et 2026, ces marchés seront passés sans publicité ni mise en concurrence.

La répartition financière des marchés serait la suivante :

Année	Épreuve	Participation totale des collectivités locales (Ville, Agglomération, Département, Région)	Montant alloué par la Ville des Sables d'Olonne	Montant alloué par l'Agglomération des Sables d'Olonne
2023	Ironman 70.3	200 000 € HT	Participation totale des collectivités locales, moins les participations du Département et de la Région, divisé par 2 pour un montant égal Ville et Agglomération (la participation maximum de la Ville des Sables d'Olonne sera donc au plus égale à la participation totale des collectivités locales divisée par deux)	Participation totale des collectivités locales, moins les participations du Département et de la Région, divisé par 2 pour un montant égal Ville et Agglomération (la participation maximum de la communauté d'agglomération des Sables d'Olonne sera donc au plus égale à la participation totale des collectivités locales divisée par deux)
2024	Ironman 70.3	200 000 € HT		
2025	Ironman	350 000 € HT		
2026	Ironman 70.3	200 000 € HT		

La Ville des Sables d'Olonne devra en plus, accompagner l'évènement sur les plans techniques et humains selon une valorisation à hauteur de 50 000 € HT maximum, à travers :

- la fourniture de matériel (barrières, tables, bancs, etc.) et de prestations techniques
- la mise à disposition à titre gratuit des espaces nécessaires à la tenue de l'épreuve, et notamment :
  - le circuit sportif,
  - le parvis du Centre de Congrès des Atlantiques,
  - le Jardin du Tribunal,
  - la Place du Tribunal.

Le groupement de commande débutera à compter de la signature de la convention constitutive du groupement de commande jusqu'à la fin de la manifestation sportive 2026.

\* \* \*

*Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 et L2122-1,*

\* \* \*

*Après avis favorable de la Commission Associations, sports, nautisme, évènementiel, réunie le 16 novembre 2022,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat cadre 2023-2026 avec la société Ironman et Les Sables Vendée Triathlon portant notamment sur l'engagement financier de la ville pour chacune des éditions, étant entendu que celui-ci dépendra de la participation des autres collectivités,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commande avec *Les Sables d'Olonne Agglomération* relative à l'organisation des éditions 2023 à**

2026 de l'événement Ironman et instituant la commune des Sables d'Olonne en tant que coordonnateur du groupement,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats conclus sans publicité ni mise en concurrence au titre de ce groupement avec la société Ironman pour le compte de la Ville des Sables d'Olonne et des *Sables d'Olonne Agglomération*.

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne  
Les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

**Yannick MOREAU**



Signé par : Yannick MOREAU  
Date : 08/12/2022  
Qualité : Maire des Sables d'Olonne

Maire des Sables d'Olonne

*Nb : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR  
L'ACCUEIL DE L'ÉVÉNEMENT IRONMAN – ÉDITIONS 2023 À 2026**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

La Commune des SABLES D'OLONNE, représentée par Monsieur Armel PECHEUL, en qualité de 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 05 décembre 2022 ayant son siège 21 place du Poilu de France – 85100 Les Sables d'Olonne, ci-après dénommé « la Commune des SABLES D'OLONNE ».

d'une part,

**Et**

LES SABLES D'OLONNE Agglomération, représentée par Monsieur Yannick MOREAU, en qualité de Président, dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ayant son siège 21 place du Poilu de France – CS 21842 - 85118 LES SABLES D'OLONNE Cedex, ci-après dénommé « Les SABLES D'OLONNE Agglomération ».

d'autre part,

**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- l'article L2113-6 du code de la commande publique,

**CONSIDÉRANT:**

Le souhait des deux entités d'accueillir l'événement Ironman et d'y prendre une part active,

**IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :****ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Le groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article L2113-6 du Code de la commande publique, ci-après désigné « le groupement » a pour objet la passation, la signature, la notification et l'exécution des marchés conclus avec la société Ironman, relatifs à l'organisation des éditions 2023 à 2026 de l'événement.

La ville des Sables d'Olonne va dans ce cadre conclure une convention dénommé « accord de soutien » avec la société Iron Man et Les Sables Vendée Triathlon, actant l'engagement de celle-ci pour l'ensemble de ces éditions et prévoyant un engagement financier pour chaque année, détaillé à l'article 9 de la présente convention.

Cet engagement se traduira par la conclusion, chaque année, de marchés conclus sans publicité ni mise en concurrence avec la société Ironman, précisant les obligations respectives de chacune des parties, notamment le montant de la contribution.

L'agglomération n'étant pas partie à cet accord de soutien, le groupement de commandes a pour objet d'acter le partenariat de la ville et de l'agglomération pour l'ensemble des éditions, en autorisant la ville à signer les marchés négociés chaque année pour l'organisation de chacune des éditions et en arrêtant le principe d'une répartition égale entre les deux entités de la contribution restant à leur charge.

La présente convention fixe les modalités de fonctionnement de ce groupement.

**ARTICLE 2 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Le groupement est constitué de la ville des Sables d'Olonne et de la Communauté d'Agglomération les Sables d'Olonne Agglomération.

**ARTICLE 3 – COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Pour la réalisation de l'objet du groupement, *la ville des SABLES D'OLONNE* est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme le coordonnateur du groupement pour la préparation, la passation, la signature, la notification et l'exécution des marchés, conformément aux besoins définis par chaque membre.

**ARTICLE 4 – MISSIONS DU COORDONNATEUR**

Le coordonnateur est chargé, pour l'ensemble des éditions 2023 à 2026 :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres ;
- de définir l'organisation technique et administrative de la conclusion des marchés pour chaque édition ;
- de signer et notifier les marchés ;
- de transmettre les marchés au contrôle de légalité le cas échéant ;
- de transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- de signer les actes d'exécution des marchés (avenants, actes de sous-traitance, ...).

**ARTICLE 5 – MISSIONS DES MEMBRES**

Les membres du groupement sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins en vue de la passation des marchés,
- d'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ces besoins.

Les membres feront leur affaire du suivi et du règlement des marchés.

#### **ARTICLE 6 – ADHÉSION/RETRAIT**

Chaque membre adhère au groupement de commandes par une délibération soumise à l'approbation de son assemblée délibérante.

Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres.

Cette décision est notifiée au coordonnateur. Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des marchés en cours de passation et/ou d'exécution.

#### **ARTICLE 7 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Sans objet.

#### **ARTICLE 8 – DURÉE DU GROUPEMENT**

Le groupement est conclu à compter de sa signature jusqu'à la fin de l'édition 2026 de l'Ironman.

La présente convention sera renouvelée en cas de modification de la réglementation relative au groupement de commandes.

#### **ARTICLE 9 - ÉVALUATION DES BESOINS ET FORME DES MARCHES**

La répartition financière est la suivante :

Année	Épreuve	Participation totale des collectivités locales (Ville, Agglomération, Département, Région)	Montant alloué par la Ville des Sables d'Olonne	Montant alloué par l'Agglomération des Sables d'Olonne
2023	Ironman 70.3	200 000 € HT	Participation totale des collectivités locales, moins les participations du Département et de la Région, divisé par 2 pour un montant égal Ville et Agglomération (la participation maximum de la ville des Sables d'Olonne sera donc au plus égale à la participation totale des collectivités locales divisée par deux)	Participation totale des collectivités locales, moins les participations du Département et de la Région, divisé par 2 pour un montant égal Ville et Agglomération (la participation maximum de la communauté d'agglomération des Sables d'Olonne sera donc au plus égale à la participation totale des collectivités locales divisée par deux)
2024	Ironman 70.3	200 000 € HT		
2025	Ironman	350 000 € HT		
2026	Ironman 70.3	200 000 € HT		

Les montants dus par la ville et l'agglomération dépendront de la participation effective de la région et du département.

Les marchés seront conclus sans publicité ni mise en concurrence avec l'organisateur exclusif de l'événement, la société Ironman.

#### **ARTICLE 10 – FRAIS DE GESTION DES PROCÉDURES**

La mission du coordonnateur ne donnera lieu à aucune forme d'indemnisation ou de financement à la charge des autres membres du groupement.

#### **ARTICLE 11 – MODIFICATIONS**

Toute modification de la présente convention doit intervenir sous forme d'avenant approuvé par l'ensemble des membres du groupement.



Les décisions des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur.  
La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

**ARTICLE 12 – CAPACITÉ A AGIR EN JUSTICE**

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids financier de chacun d'entre eux dans le marché. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

**ARTICLE 13 – SUBSTITUTION DU COORDONNATEUR**

En cas de retrait du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

**ARTICLE 14 – RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

En cas de contentieux portant sur l'application de ladite convention constitutive d'un groupement de commandes, et à défaut de règlement à l'amiable, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de NANTES.

Fait à LES SABLES D'OLONNE, le  
En deux exemplaires originaux.

Le 1 <sup>er</sup> adjoint de la Commune des SABLES D'OLONNE,  Armel PECHEUL	Le Président de Les SABLES D'OLONNE Agglomération,  Yannick MOREAU
--	--